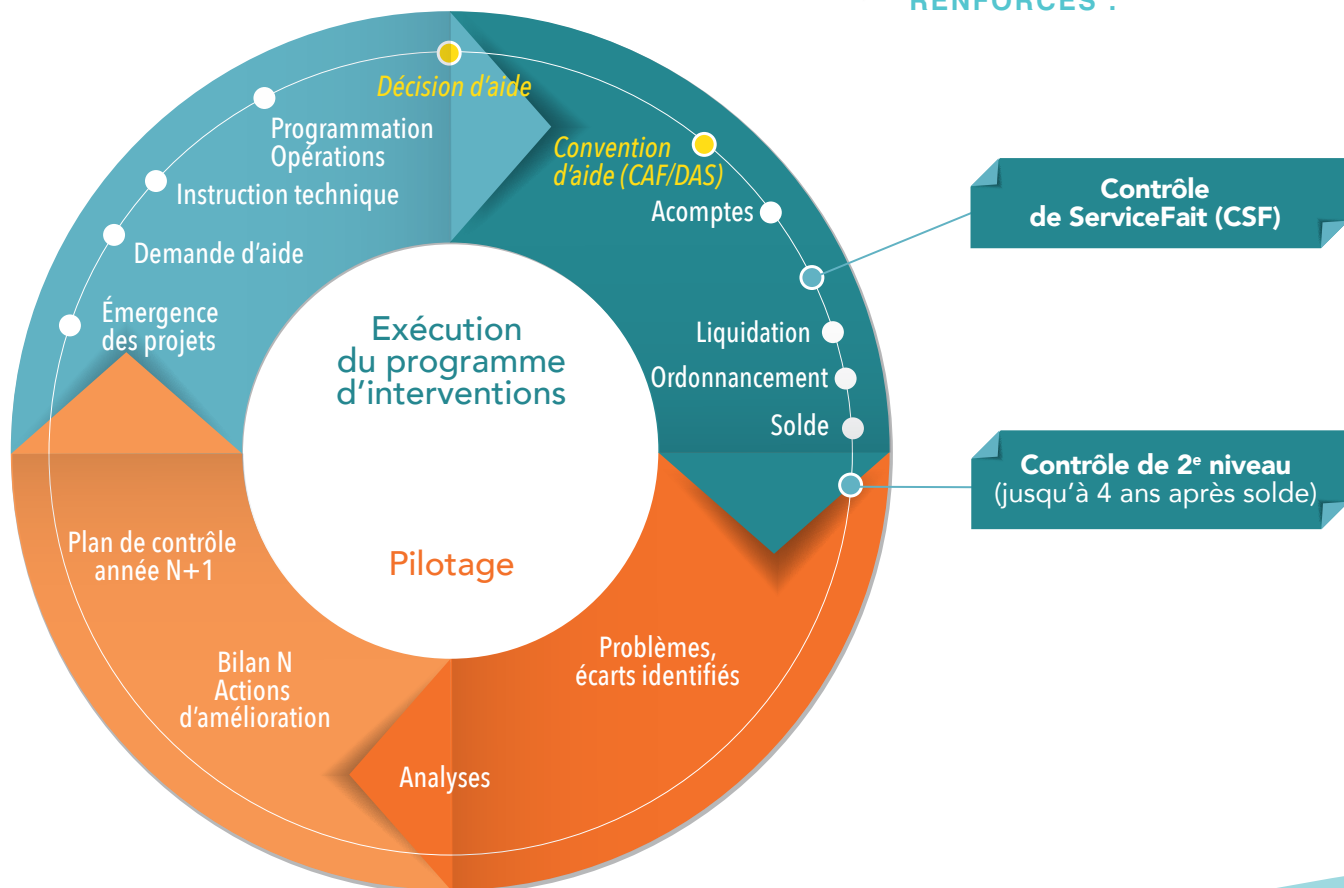


# LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE des aides versées par l'agence de l'eau



## QUELS OBJECTIFS DES CONTRÔLES ?

- **Garantir la bonne utilisation de l'argent public** et prévenir toute forme d'abus,
- **S'assurer que les objectifs techniques et environnementaux sont atteints** et la pérennité des ouvrages assurée, dans le respect des engagements contractuels conclus entre le maître d'ouvrage et l'agence
- **Valoriser les retours d'information et d'expérience**, dans une logique d'amélioration collective et de prévention.

## QUEL DISPOSITIF DE CONTRÔLE HIÉRARCHISÉ ?

- **Jusqu'en 2010**: principe de contrôle administratif systématique (sur environ 5000 demandes annuelles de solde), avec fourniture par le maître d'ouvrage de toutes les pièces justificatives au moment du solde de l'aide et vérification exhaustive par l'agence,
- **Depuis 2010**: mise en place d'une procédure simplifiée du solde des aides basée sur des éléments déclaratifs (attestations du maître d'ouvrage), accompagnée d'un dispositif de contrôles administratifs et techniques renforcés sur un échantillon d'opérations.

## DEUX NIVEAUX DE CONTRÔLES RENFORCÉS :

## EN QUOI CONSISTE UN CONTRÔLE RENFORCÉ ?

Entre 25 et 30% des opérations terminées font l'objet d'un contrôle renforcé qui consiste à vérifier leur conformité administrative, financière et technique :

- Vérifier la validité des éléments déclarés par le maître d'ouvrage lors de la demande de solde de l'aide :  
>> contrôle des pièces de dépenses et des pièces techniques mentionnées dans la convention d'aide (dispositions particulières),
- Vérifier la conformité de l'opération par rapport aux engagements pris dans la convention d'aide :  
>> contrôle sur site du respect des règles de l'art, de la conformité du projet, du fonctionnement des ouvrages et de l'atteinte des objectifs fixés.

## QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ?

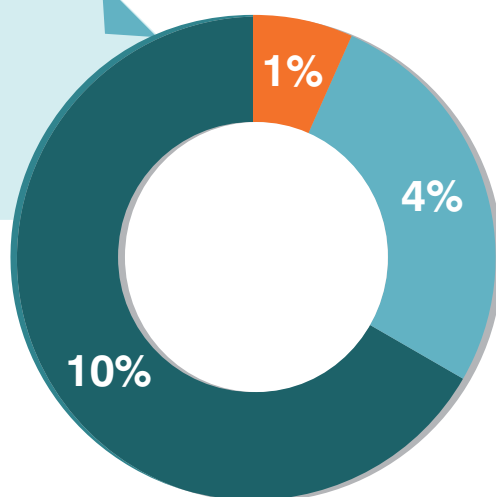
Lorsqu'un écart majeur est identifié, un processus de confrontation est engagé avec le maître d'ouvrage dans une logique préventive visant à lui permettre de rectifier ou de justifier ce qui doit l'être pour rendre l'opération conforme.

Si l'écart n'est pas levé au terme du délai accordé, une réfaction de l'aide est appliquée (réfaction partielle ou totale en fonction de la nature de l'écart) se traduisant par un versement en réduction au moment du solde de l'aide, ou par une demande de remboursement si l'aide a déjà été versée.

## LES ÉCARTS LES PLUS FRÉQUENTS :

- Le retour d'expérience montre 85 % d'opérations conformes aux éléments déclarés.
- La répartition des suites données aux 15 % d'opérations avec écart est la suivante :

- Écart sans incidence financière ou écart levé après confrontation
- Réfaction d'aide (1,5 M€)
- Augmentation d'aide (0,15 M€)



Les principaux écarts détectés, par rapport aux engagements pris dans la convention d'aide, se répartissent en deux catégories :

- 2/3 des écarts sur des montants déclarés non justifiés : dépenses non éligibles (travaux hors convention d'aide), absence de justificatifs (factures),
- 1/3 des écarts sur des engagements non respectés : objectifs non atteints, dispositions particulières non satisfaites, démarrage des travaux avant décision d'aide, modification de l'opération par rapport à la convention.

## POUR UN BÉNÉFICIAIRE, COMMENT FACILITER ET SÉCURISER LA PERCEPTION FINANCIÈRE D'UNE AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU ?

*La convention d'aide est le document contractuel qui fixe les objectifs et formalise les engagements des parties. Elle est la base du contrôle de l'aide.*

- Démarrez les travaux après le dépôt de la demande d'aide complète.
- Signalez toute modification du projet par rapport à la convention d'aide.
- Respectez les engagements pris dans la convention d'aide (montant à justifier, descriptif de l'opération aidée, dispositions particulières).
- Demandez le versement du solde de l'aide lorsque l'opération est complètement terminée.
- Conservez et tenez à disposition les justificatifs techniques et financiers concernant spécifiquement l'opération aidée.

## > AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4 allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00